



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022.12.23.251

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

Date de la Convocation

08/12/22

Date de l'Affichage

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, Maire

Monsieur Kadir MBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MEILLER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte DIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUPPET,

Ajoints

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Bayrir THLAY, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZBERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHINI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Armand SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRUD, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUYON, Madame Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

Absents :

5

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Bénédicta MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADRI, Monsieur Eric TOKTILON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTÉS :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Bayrir THLAY, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MBAREK, Monsieur Khalid OBBIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PALOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETARIE : Madame Brigitte Tixier

.-.-.-

OBJET : MODIFICATION DE DROIT COMMUN 6 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MELUN - PROJET
QUARTIER CENTRE GARE -

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3, L.153-31 et suivants et R.153-43 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ; et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en date du 16 octobre 2014, 21 juin 2018, 27 septembre 2018, mis à jour par arrêté en date du 19 décembre 2018 ainsi que de modifications de droit commun approuvées en date du 15 juillet 2020 et du 30 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.56 prescrivant la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions, de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal ;

VU la décision E20000044/77 en date du 21 avril 2022, par laquelle Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, a désigné Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Commissaire Enquêteur.

VU l'avis délibéré n° 2021-105 de l'Autorité environnementale, publié le 09 décembre 2021, portant sur l'ensemble du périmètre d'intervention du secteur Gare, y compris la construction du bâtiment tertiaire à vocation économique ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, MRAe DKIF-2022-067 du 19 mai 2022 dispensant d'évaluation environnementale le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251

VU l'arrêté municipal n° 2022.498 du 20 mai 2022 décidant l'ouverture d'une enquête relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun qui s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus ;

VU la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n° 6 du PLU de Melun, reçue complète le 22 mai 2022 et consultable sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

VU le procès-verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2022 précisant l'absence d'observation laissée par le public au terme de la période de 31 jours qui a servi à l'enquête publique et indiquant que la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour faire état de ses retours, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique délivrés en mains propres et par voie postale par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 17 octobre 2022, et ci-après annexés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour accompagner le projet de requalification du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Melun comportant notamment la création d'un programme immobilier accueillant des activités de bureaux, de restauration et d'hôtellerie sur le site de l'ancienne halle aux marchandises dite Halle Serran, ainsi que le développement de l'accueil des mobilités actives ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'une des orientations prioritaires du PLU à savoir « *affirmer l'identité économique du quartier de la gare en y développant un quartier d'affaires* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux du projet, le Conseil Municipal, par la délibération n° 2022.03.16.56 du 31 mars 2022, a émis un avis favorable à la prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle ;

CONSIDERANT que les adaptations graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme consistent à préciser les emprises constructibles au niveau des sous-secteurs UGe2 et UGe3 délimités par le plan d'aménagement de zones (PAZ), objet d'une procédure de clôture de la Zone d'Aménagement Concertée récemment portée par la commune de Melun ;

CONSIDERANT que les adaptations du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme consistent par ailleurs à

- Répondre à une meilleure prise en compte des enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti (articles UG1, UG2, UG6, UG7, UG10, UG11 et UG12) ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251

- Adapter les obligations en matière de stationnement dans un pôle Gare dédié au partage des mobilités douces ;

- Intégrer des nouvelles mesures du Plan de Déplacements Urbains d'Île de France comme de l'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des articles L.151-30 à L.151-33, L.151-47, L.153-30 à L.153-37 et R.151-44 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les avis avec observations, expresses, tacites favorables, des personnes publiques associées, saisies le 12 mai 2022, ont été intégralement reproduites le 08 août 2022 dans le rapport, soumis à l'enquête publique, annexé ci-après ;

CONSIDERANT que le contenu du rapport d'enquête publique relative à la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun remis en date du 17 octobre 2022 fait état des bonnes conditions d'organisation, du déroulement et de la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées dans la présentation du projet ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur confortent la juste adaptation du document d'urbanisme aux enjeux ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Environnement, une copie du registre ainsi que du rapport contenant les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ont fait l'objet d'une transmission le 17 octobre au 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun ;

CONSIDERANT donc que la modification de droit commun telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article R.153-43 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal régulièrement diffusé dans le département à savoir « La République de Seine et Marne ».

PRECISE que le rapport et les conclusions (annexés à la présente délibération) du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une période d'un an minimum à compter du 17 octobre 2022.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme modifié ne seront exécutoires qu'à compter :

- Du délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine et Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, dans le cas contraire le délai d'un mois débutera à compter de la date de prise en compte des modifications ;
- De l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée pour informations aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux présidences d'associés agréées et aux administrés qui en feront la demande.

DTT que le PLU ainsi modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Melun, au service Urbanisme Réglementaire au 16 rue Paul Doumer aux heures d'ouverture normales soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ; ainsi que sur le site internet de la commune.

Adopté par 1 voix contre et 37 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156218-DB-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22
Publication : 16/12/22

Signé pour le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251

Melun Val de Seine.
Monsieur Louis VOGEL.

